



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Rectorat de Lille

Lille, le 20 octobre 2021

Direction des Ressources Humaines

La Rectrice de région académique,
Rectrice d'académie,
Chancelière des Universités

Pôle académique RH de proximité
ce.drh@ac-lille.fr

Correspondant Handicap académique

Dossier suivi par :
Mickaël BUFFARD

correspondant-handicap@ac-lille.fr

Département des personnels enseignants

Dossier suivi par :
Stéphanie LANDMANN
Téléphone : 03 20 15 61 77
Emilie BONGO
Téléphone : 03 20 15 95 21
Courriel :
ce.dpe@ac-lille.fr

Direction des services départementaux de
l'Education Nationale du Nord- DPEP

Dossier suivi par :
Nathalie LEFRANC
Téléphone : 03 20 62 30 39
Sylvie DETHOOR
Téléphone : 03 20 62 32 21
Courriel : dsden59.dpep-bgp@ac-lille.fr

Direction des services départementaux de
l'Education Nationale du Pas-de-Calais- DP

Dossier suivi par :
Benjamin GUYOT
Pascaline LEGRAND
Téléphone : 03 21 23 82 36
Courriel : ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

Mesdames, Messieurs les personnels enseignants du
1er degré public,
S/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
S/c de Messieurs les Directeurs Académiques des
Services de l'Education Nationale, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale du
Nord et du Pas-de-Calais

Mesdames, Messieurs les personnels enseignants du
2nd degré public, personnels d'éducation et
psychologues de l'Education Nationale,
S/c de Mesdames, Messieurs les Chefs
d'établissement,

Pour information
Mesdames et Monsieur les Doyens des corps
d'inspection,
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles et
d'établissements spécialisés,
Mesdames les médecins de prévention

OBJET : Dispositifs des postes adaptés de courte et longue durée et des allègements de service - année scolaire 2022-2023.

Accompagnement des personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés public, personnels d'éducation, psychologues de l'Education nationale confrontés à des difficultés de santé.

Références :

- Articles R 911-15 à 911-30 du Code de l'Education
- Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Pièces-jointes :

- Annexe 1 : formulaire de demande d'allègement de service
- Annexe 2 : formulaire de demande d'affectation sur poste adapté de courte durée ou de longue durée
- Annexe 3 : liste des personnes ressources
- Charte de l'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation bénéficiaires d'un poste adapté de courte durée

Les articles R911-15 à R 911-30 du Code de l'Education prévoient un ensemble de mesures adaptées qui permettent aux agents dont l'état de santé est temporairement altéré d'obtenir, soit un aménagement du poste de travail, soit une aide au maintien en activité (allègement de service), soit un accompagnement dans une démarche progressive de retour à l'emploi (postes adaptés).

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

1. Présentation des dispositifs :

1.1 L'allègement de service (formulaire de demande en annexe 1)

L'allègement de service est un accompagnement mis en œuvre dans un temps limité. Il ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne.

Il est ainsi attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique (s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive).

L'allègement de service est une mesure exceptionnelle accordée à l'agent confronté à une altération de son état de santé, destinée à permettre le maintien en activité sur son poste actuel :

- il est attribué uniquement sur avis favorable du médecin de prévention et dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif,
- il porte au maximum sur le tiers de l'obligation réglementaire de service,
- il est accordé pour la durée d'une année scolaire ou pour une durée inférieure,
- son renouvellement n'est pas systématique,
- il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel, mais n'est pas compatible avec le temps partiel thérapeutique,
- il est à différencier du temps partiel de droit au titre du handicap (RQTH), dispositif spécifique pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Ce dispositif est incompatible avec toute heure supplémentaire (HSA-HSE), toute mission particulière (IMP) et toute autre activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.

1.2. L'affectation sur poste adapté (formulaire de demande en annexe 2)

a) Définition :

Le dispositif des postes adaptés doit être considéré comme une période transitoire pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé afin de lui permettre à terme, soit d'assurer la reprise de ses fonctions initiales, soit d'envisager une reconversion professionnelle (par voie de concours, par détachement ou par reclassement professionnel, etc.).

b) Conditions :

L'entrée en poste adapté est toujours accordée sur **critères médicaux** et nécessite l'avis de la médecine de prévention.

Dans la perspective de ce retour aux fonctions ou de cette reconversion professionnelle, et selon son état de santé et ses compétences, l'agent doit nécessairement élaborer **un projet professionnel précis, cohérent et compatible avec sa situation**. La prise en charge des formations de reconversion professionnelle et des préparations concours est possible, sur entrée médicale du médecin de prévention, pour un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi dans le cadre d'un projet professionnel construit avec l'appui des conseillers RH de proximité et des assistantes sociales des personnels.

L'agent peut bénéficier, sur avis du médecin de prévention, d'un rythme de travail réduit dans la limite maximale de la moitié de son obligation réglementaire de service. Cette affectation ne peut se faire que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé et fait l'objet d'un examen attentif en groupe de travail.

Dans le cadre de l'évolution de son projet professionnel, l'agent doit s'inscrire dans un processus de formation lié aux missions confiées.

Le comportement professionnel de l'agent doit témoigner de son implication et de sa volonté d'investir pleinement le dispositif dont il est bénéficiaire.

Des temps d'échanges avec des personnes ressources identifiées (conseiller ressources humaines de proximité (CRHP), inspecteur référent, assistante sociale des personnels) sont planifiées, afin d'apporter un appui à la mise en œuvre du projet professionnel, dans de bonnes conditions. Une évaluation des compétences acquises est réalisée annuellement.

L'élaboration préalable de ce projet fait l'objet d'un accompagnement personnalisé des services académiques (cf. annexe 3 : liste des personnes ressources).

L'agent qui formule un projet de reconversion professionnelle s'engage à s'inscrire dans un parcours de formation adapté à son projet (préparations aux concours, diplômes universitaires, etc.). Des journées spécifiques de formation sont organisées à destination de l'agent affecté en poste adapté.

Une Charte de l'accompagnement (jointe) destinée aux responsables de la structure d'accueil, aux référents de terrain et aux bénéficiaires des postes adaptés précise les modalités du dispositif.

D'autres voies distinctes permettent, sous certaines conditions, d'engager un projet de reconversion professionnelle. L'agent peut solliciter :

- le Congé de Formation Professionnelle (CFP) qui peut être pris à temps complet ou fractionné pour des mois entiers, d'une durée maximale de 3 ans sur toute la carrière, a pour objectif le développement professionnel des agents, leur mobilité, ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles.
- le Compte Personnel de Formation (CPF) qui est une composante du compte personnel d'activité (CPA), vise, par l'utilisation des droits qu'il permet d'acquérir, à renforcer l'autonomie de son titulaire et à faciliter son évolution professionnelle.

c) Mise en œuvre :

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une activité professionnelle. L'agent doit donc pouvoir **assurer le temps de travail afférent à ses nouvelles fonctions au sein de la structure où il exerce**. Les terrains d'affectation sont adaptés, en fonction du projet professionnel de l'agent dans les trois Fonctions Publiques.

Cette affectation **n'est pas renouvelée systématiquement**. Si la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) peut être prise en compte dans certains cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès prioritaire, systématique et définitif au dispositif.

L'agent qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté. Par ailleurs, il ne reste pas titulaire de son poste, l'affectation sur un poste adapté entraînant la perte du poste occupé précédemment. Dans le cas des enseignants, ceux-ci doivent donc, en cas de réintégration à l'issue du dispositif, **anticiper leur participation au mouvement** pour retrouver un poste d'enseignant dans un établissement scolaire.

Ce dispositif est incompatible avec toute heure supplémentaire (HSA-HSE), toute mission particulière (IMP) et toute autre activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.

d) Modalités d'affectation :

Affectation sur poste adapté de courte durée (PACD)

L'affectation est prononcée **par période d'un an, renouvelable 2 fois, soit 3 années au maximum**. Chaque enseignant, CPE ou psychologue de l'éducation nationale est affecté administrativement au sein de l'éducation nationale.

Après autorisation, le service dû peut être effectué au sein d'une autre administration publique (autres services de l'État, collectivités territoriales...). Le service peut éventuellement s'effectuer auprès du CNED, après double

examen de la candidature par l'administration et par le CNED. Une convention d'accueil est établie entre l'employeur principal, la structure d'accueil et l'intéressé (e).

Affectation sur poste adapté de longue durée (PALD)

Prononcée **pour une durée de 4 ans, renouvelable sans limite**, l'affectation se réalise obligatoirement au sein des services de l'Éducation Nationale.

Toutefois, **le nombre de postes proposés dans ce cadre est très limité**. En tout état de cause, ces affectations sont réservées aux agents atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement en présentiel.

2. Recueil, examen et dépôt des demandes d'allègements de service et d'affectation sur poste adapté (PACD, PALD) :

Les dossiers de demande, dûment renseignés, devront être retournés accompagnés des pièces justificatives demandées et selon le calendrier fixé (cf. annexes 1 et 2), par la voie hiérarchique auprès des services de gestion de personnels concernés (cf. tableau ci-dessous). Ces dossiers sont ensuite présentés en groupe de travail pluri-disciplinaire. Les avis sont communiqués dans un second temps aux intéressés.

Public concerné	Service destinataire	Date limite de réception du dossier dans le service concerné
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré public affectés dans le Nord	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord-DSDEN Division des Personnels Enseignants du 1 ^{er} degré Public-DPEP Bureau des Gestions Particulières 144 rue de Bavay BP 669 59033 LILLE Cedex à l'attention de Madame Sylvie DETHOOR Tél : 03 20 62 32 21 courriel : dsden59.dpep-bgp@ac-lille.fr	17 décembre 2021 (demande d'affectation sur poste adapté)
Personnels enseignants du 1 ^{er} degré public affectés dans le Pas-de-Calais	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais Division des Personnels du 1 ^{er} degré public Bureau des Gestions Particulières 20 boulevard de la Liberté CS 90016 62021 ARRAS Cedex à l'attention de Monsieur Benjamin GUYOT Téléphone : 03 21 23 82 36 courriel : ce.i62dp-a3@ac-lille.fr	
Personnels enseignants du 2 nd degré public, CPE, PsyEN (demandes d'affectation sur postes adaptés)	Rectorat de LILLE - Département des Personnels Enseignants, BG 1, 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE Cedex à l'attention de Madame Stéphanie LANDMANN , Téléphone : 03 20 15 61 77, courriel : ce.dpe@ac-lille.fr	25 février 2022 (demande d'allègement de service)

<p>Personnels enseignants du 2nd degré public, CPE, PsyEN</p> <p>(demandes d'allègements de service)</p>	<p>Rectorat de LILLE - Département des Personnels Enseignants, BG 3, 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE Cedex à l'attention de Madame Emilie BONGO, Téléphone : 03 20 15 95 21, courriel : dpe-allegements@ac- lille.fr</p>	
---	--	--

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


~~Paul-Eric PIERRE~~ Valérie CABUIL

ANNEXE 3
LISTE DES PERSONNES RESSOURCES

SERVICES RESSOURCES	MISSIONS AUPRES DES PERSONNELS	COORDONNEES
MEDECINE DE PREVENTION	<p>Expertise médicale</p> <p>Information et accompagnement des personnels</p> <p>Coordination avec les services concernés</p>	<p>Docteur Maria-José BELTRAND</p> <p>Tél : 03 20 15 62 06</p> <p>ce.medprev@ac-lille.fr</p>
SERVICE SOCIAL en faveur des personnels	<p>Expertise sociale</p> <p>Accueil, écoute, soutien et information sur les droits et les dispositifs existants</p> <p>Elaboration, accompagnement et suivi du projet professionnel, en lien avec les services concernés</p>	<p>Service Social Départemental du Nord Monique WILLIG Conseillère Technique Départementale ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr</p> <p>Secteur Ville de Lille-Lomme-Hellemmes Hélène BUSOLIN 03 20 62 31 04 - 06 10 30 08 53</p> <p>Secteur Lille/environs Christine NOPPE 03 20 62 31 76 - 06 10 30 10 79</p> <p>Secteur Douaisis- Lille Est/Sud Sandrine LELEU 03 20 62 32 71 - 06 10 30 08 51</p> <p>Secteur Roubaix- Tourcoing Soria BOURZOUFI 03 20 62 31 02 - 06 10 30 03 55</p> <p>Secteur Dunkerque Hazebrouck Agnès CORION 03 20 62 31 61 - 06 10 30 05 70</p> <p>Secteur Sambre-Avesnois- Cambrésis Karima CHEDDANI 03 20 62 32 66 - 06 10 30 03 23</p> <p>Secteur Valenciennes Carole GAYOT 03 20 62 31 77 - 06 10 30 07 03</p> <p>Service Social Départemental du Pas-de-Calais</p>

	<p>Mise en place éventuelle et suivi d'activités thérapeutiques bénévoles pour préparer le PACD</p>	<p>Marie-Pierre LONGELIN- Conseillère Technique Départementale ce.i62ssp@ac-lille.fr</p> <p>Secteur Artois Ternois Valérie KAUS 03 21 23 86 94 - 07 77 82 84 34</p> <p>Secteur Lens Henin Liévin Anne LEMAITRE 03 21 23 86 99 - 06 07 40 46 76</p> <p>Secteur Béthune Bruay Nathalie GREZ 03 21 23 86 98 - 06 45 60 97 90</p> <p>Secteur Audomarois Calais Morgane MARTIN 03 21 23 82 91 - 06 35 45 13 80</p> <p>Secteur Boulogne Montreuil Laurence BOUCHEZ 03 21 23 91 21 - 07 77 82 84 22</p>
<p>PÔLE ACADEMIQUE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE PROXIMITE</p>	<p>Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel en amont de la demande</p> <p>Mise en place éventuelle d'activités thérapeutiques bénévoles pour préparer le PACD. Affectation, suivi et évaluation de chaque année de PACD, en lien avec les services concernés</p> <p>Aide rédactionnelle au CV, lettre de motivation, entraînement à l'entretien de recrutement, constitution d'un portfolio de compétences. Accompagnement à la sortie du dispositif PACD : suivi régulier en concertation avec les conseillers ressources humaines de proximité et le Service Social du Personnel pendant la 3^{ème} année</p>	<p>Pôle Académique Gestion des Ressources Humaines de Proximité (PAGRHP)</p> <p>Conseillères Ressources Humaines de Proximité</p> <p>Camille BERTHELOT Virginie LEROUX Elodie SANDRIN Emmanuel SICRE</p> <p>ce.crhp@ac-lille.fr</p> <p>Secrétariat Nadège LEGRAND Tél : 03 20 15 60 61</p>

<p>INSPECTEURS EDUCATION NATIONALE coordonnateurs</p>	<p>IEN-IA-IPR en appui avec le pôle académique de gestion des ressources humaines de proximité</p>	<p>Dominique GRASSET- LAVOISY IEN Circonscription DOUAI- WAZIERS Tél : 03 27 71 22 16</p> <p>Franck JOLIVET IEN Circonscription SAINT OMER 2 Tél : 03 21 38 24 41</p> <p>Sophie JOMIN-MORONVAL IA- IPR EPS Académie de Lille Tél : 06 79 17 09 21</p>
<p>RECTORAT DPE</p>	<p>1) Gestion des demandes de postes adaptés relatives aux personnels enseignants du 2nd degré public, aux CPE et PsyEN</p> <p>2) Gestion des demandes d'allègement horaire relatives aux personnels enseignants du 2nd degré public, aux CPE et PsyEN</p>	<p>Stéphanie LANDMANN DPE-BG1 ce.dpe@ac-lille.fr Tél : 03 20 15 61 77</p> <p>Emilie BONGO DPE-BG3 dpe-allegements@ac-lille.fr Tél : 03 20 15 95 21</p>
<p>DPEP- DSDEN Nord Bureau des gestions particulières</p>	<p>Gestion des demandes de postes adaptés, d'aménagement et d'allègement relatives aux personnels enseignants du 1^{er} degré public Nord</p>	<p>Nathalie LEFRANC Tél : 03 20 62 30 39 Sylvie DETHOOR Tél : 03 20 62 31 84</p> <p>DPEP- BGP dsden59.dpep-bgp@ac-lille.fr</p>
<p>DP- DSDEN Pas-de-Calais Bureau des gestions particulières</p>	<p>Gestion des demandes de postes adaptés, d'aménagement et d'allègement relatives aux personnels enseignants du 1^{er} degré public Pas-de-Calais</p>	<p>Benjamin GUYOT DP Bureau A3 ce.i62dp-a3@ac-lille.fr Tél : 03 21 23 82 36</p>
<p>RECTORAT DRH Cellule handicap académique</p>	<p>Accompagnement des agents en situation de handicap</p> <p>Gestion des demandes d'aménagement de postes de travail, de formation de reconversion professionnelle et de bilan de compétences</p>	<p>Correspondant Handicap Académique Mickaël BUFFARD Tél : 03 20 15 94 24 correspondant-handicap@ac-lille.fr</p> <p>Pôle Handicap Marie-Annick DEWUITE Tél : 03 20 15 65 78 amenagement-handicap@ac-lille.fr</p>

Charte de l'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale bénéficiaires d'un poste adapté de courte durée

Cette Charte est destinée aux responsables de la structure d'accueil (chef de service, chef d'établissement, IEN de circonscription), aux référents terrain et aux bénéficiaires du dispositif PACD.

- 1) Un poste adapté est attribué à un agent **dans le cadre d'un projet professionnel spécifique, élaboré et validé.**
- 2) Le référent de terrain est **volontaire** et adhère au projet.
- 3) **Outil de découverte ou d'approfondissement d'une pratique professionnelle**, le poste adapté ne constitue pas un moyen supplémentaire pour la structure d'accueil.
- 4) **Les conditions matérielles d'accueil** doivent être adaptées, en accord avec la médecine de prévention.
- 5) **Le temps de travail hebdomadaire** est déterminé au préalable par **le médecin de prévention** en fonction de l'état de santé du bénéficiaire et du projet professionnel. Son emploi du temps doit rester **modulable** en fonction de ses besoins de **formation**.
- 6) L'agent affecté en poste adapté bénéficie des mêmes droits à congés annuels que ceux accordés aux agents de la structure d'accueil, proratisés à hauteur de ses obligations de service et non plus des droits à congés de son corps d'origine.
- 7) Les bénéficiaires du dispositif s'engagent à suivre une formation spécifique et adaptée. **Un suivi régulier** permettra une évaluation de l'avancée du projet professionnel. Durant toute la durée du dispositif, le bénéficiaire demeure acteur de son projet professionnel.
- 8) **Un livret personnalisé de compétences** est élaboré tout au long du dispositif par **le référent RH, le référent de terrain et le bénéficiaire**. Il servira de base dans les échanges avec les **inspecteurs référents**.
- 9) Le bénéficiaire est **accompagné** afin d'acquérir progressivement l'**autonomie** nécessaire à l'exercice de ses nouvelles fonctions ou un retour à son emploi initial.
- 10) **Une demi-journée annuelle d'accueil et d'information animée par le Pôle Académique de Gestion des Ressources Humaines de Proximité** réunit le bénéficiaire et son référent de terrain.